



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/07

LOCATION / COTITULARITE DU BAIL / PARTENAIRE D'UN PACS

JE SUIS SEUL TITULAIRE DU BAIL POUR LE LOGEMENT DONT JE SUIS LOCATAIRE. JE VIENS DE CONCLURE UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE. MON PARTENAIRE ET MOI SOUHAITONS TOUS DEUX DEVENIR CO-TITULAIRE DU BAIL. EST-CE POSSIBLE ?

Vous devez tout simplement demander, conjointement, à votre bailleur de faire bénéficier votre partenaire de la **cotitularité*** du bail par lettre recommandée avec accusé de réception.

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a en effet étendu la cotitularité du bail aux partenaires d'un pacte civil de solidarité qui en font la demande, alors qu'elle n'était reconnue qu'aux seules personnes mariées par l'article 1751 du code civil

* En présence d'une cotitularité, le bail est réputé appartenir à l'un et à l'autre, même si un seul d'entre-eux en a été le signataire.

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

